

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOHAMED KHIDER BISKRA



CAHIER DES CHARGES

Consultation N°01/csl/2022

PROJET :

ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS
SCIENTIFIQUES POUR LE LABORATOIRE DE RECHERCHE DE CHIMIE
MOLECULAIRE ET ENVIRONNEMENT
A L'UNIVERSITE MOHAMED KHIDER BISKRA

Lot unique: LCR mètre

OFFRE TECHNIQUE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOHAMED KHIDER BISKRA



DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université Mohamed Khider Biskra.**

Nom, prénom, qualité du signataire du consultation: **BOUTARFAIA Ahmed, Recteur de l'Université Mohamed Khider Biskra**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement:

1/.....

2/.....

3/.....

./.....

Dénomination du groupement :.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du consultation :

ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES POUR LE LABORATOIRE DE RECHERCHE DE CHIMIE MOLECULAIRE ET ENVIRONNEMENT
A L'UNIVERSITE MOHAMED KHIDER BISKRA
Lot unique: LCR mètre

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du consultation :.....**Biskra**.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :**Lot unique:** LCR mètre

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants):.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :



4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :.....

Forme juridique de la société :.....

Montant du capital social :.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :.....

Forme juridique de la société :.....

Montant du capital social :.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du consultation:.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique.

Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :.....

Forme juridique de la société :.....

Montant du capital social :.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du consultation:.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....
.....



A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe..... du présent arrêté, et dans un délai de (en chiffres et en lettres).....à compter de la date d'entrée en vigueur du consultation , dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du consultation ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part..
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

A - DISPOSITIONS GENERALES



ARTICLE 01 : OBJET DE L'AVIS DE CONSULTATION

Le présent avis de consultation a pour objet de fixer les conditions de choix d'un cocontractant pour la fourniture, de pose et de mise en service d'équipements scientifique à l'Université de Biskra.

Le projet est intitulé :

LCR mètre

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

La convention objet du présent cahier des charges sera passée après un avis de consultation local conformément aux dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 03 : DEFINITION DES TERMES UTILISENT DANS LE DOCUMENT

- **L'administration** : dénommée partie contractante, se réfère (à l'université Mohamed Khider Biskra) qui lance l'appel d'offres.
- **Le soumissionnaire** : dénommée partie cocontractante, se réfère à l'entreprise, société, ayant répondu à l'appel d'offres lancé par à l'université.
- **Le contrat** : un contrat fixant les droits et obligations de chaque partie pour l'exécution des prestations suivant les règles et prescriptions formant la convention.
- **Le produit** : ce terme désigne les matériels, équipements à fournir par la partie cocontractante tels que spécifiés dans la convention.
- **Les spécifications techniques** : ce terme, désigne toutes les normes, performances, rendement et toutes indications techniques en général formant les caractéristiques techniques du produit.
- **L'origine** : ce terme signifie le lieu où les produits ont été fabriqués et à partir duquel les services sont rendus.

ARTICLE 04 : DES EXCLUSIONS DE LA PARTICIPATION A L'AVIS DE CONSULTATION

Conformément aux articles 75 et 89 du décret N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus de la participation à cet avis de consultation les opérateurs économiques.

- Qui se sont désistés de l'exécution d'une convention, dans les conditions prévues à l'article 71 et 74 du décret N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de règlement judiciaire ou de concordat.
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Qui ne sont pas règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Qui ont fait une fausse déclaration.
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maitres d'ouvrages, après épuisement des procédures de recours prévues par la législation et la réglementation en vigueur

- Inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics. Prévus à l'article 89 du présent décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public
- Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infraction graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Qui n'ont pas respecté leur engagement défini à l'article 84 du présent décret
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.



ARTICLE 05 : QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

Conformément à l'article 56 d du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, lors de l'évaluation des offres techniques, le service contractant s'informe, le cas échéant, de leurs capacités et références par tout moyen légal, auprès d'autres services contractants, des administrations et organismes chargés d'une mission de service public, des banques et des représentations algériennes à l'étranger.

ARTICLE 06 : CONSISTANCE DES EQUIPEMENTS

Les équipements seront livrés tel que définis dans le devis descriptif, le bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 07 : DEPENSES ENCOURUES

La présente consultation est ouverte à tous les soumissionnaires publics ou privés exerçant en Algérie en qualité de Importateur, ou grossistes présentant une expérience dans le domaine de la fourniture des équipements objet du présent cahier des charges et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires pour accomplir cette opération dans les meilleures conditions. Le soumissionnaire est appelé :

- à annexer à son offre tout document justifiant ses moyens techniques et financiers :
- de présenter ses références accompagnées de toutes les informations utiles.

ARTICLE 08: VISITE DU SITE

Le soumissionnaire doit visiter et examiner les lieux, ou seront installés les équipements objet de cet avis d'appel de consultation. Le soumissionnaire est responsable de toutes les informations et renseignements qui pourraient lui être nécessaire pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultantes de cette visite, seront à la charge du soumissionnaire.

Les sites à visiter est, au niveau de **P'Université Mohamed Khider Biskra, route Sidi Okba.**

ARTICLE 09 : SITE DE LIVRAISON.

La livraison des équipements sera effectuée au siège du service contractant, au niveau de **P'Université Mohamed Khider Biskra, route Sidi Okba.**

B - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES DE CONSULTATION

ARTICLE 10: DOCUMENTS A REMETTRE AUX CONCURRENTS.

En application des dispositions de l'article 63 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public le service contractant tient à la disposition des entreprises le cahier des charges et la documentation prévue à l'article 64 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le cahier des charges de consultation doit être retiré par le candidat ou le soumissionnaire ou leurs représentants désignés à cet effet. Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprises, le cahier des charges doit être retiré par le mandataire ou son représentant désigné à cet effet, sauf stipulations contraires dans la convention de groupement.

C - PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 11 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

En application des dispositions de l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

11.1. Le dossier de candidature contient :

1. la déclaration de candidature, Dans la déclaration de candidature, le candidat ou soumissionnaire atteste qu'il :

- n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics conformément aux dispositions des articles 75 et 89 du présent décret ;
 - n'est pas en redressement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Le casier judiciaire concerne le candidat ou le soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et du gérant ou du directeur général de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société ;
 - est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie;
 - est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenant la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet de la convention ;
 - a effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;
 - détient un numéro d'identification fiscale, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
2. une déclaration de probité ;
 3. les statuts pour les sociétés ;
 4. les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;

5. tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant, des sous-traitants :
 - a/ Capacités financières : moyens financiers justifiés par les bilans et les références bancaires.
 - b/ Capacités techniques : moyens humains et matériels et références professionnelles.
6. une copie du registre de commerce
7. extrait Casier judiciaire n° 03.
8. attestations de Bonne exécution dans les projets similaires.
9. attestation de mise a jours CANS et CASNOS
10. Extrait de rôle
11. carte numéro fiscal NIF
12. Attestation de Dépôt légal de compte social pour les sociétés année 2019



11.2. L'offre technique contient :

- une déclaration à souscrire; renseignée signée datée, et portant le cachet et la grille du soumissionnaire.
- tout document permettant d'évaluer l'offre technique : un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé en application des dispositions de l'article 78 du présent décret ;
- le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».

11.3. L'offre financière contient :

- la lettre de soumission renseignée signée datée, et portant le cachet et la griffe du soumissionnaire.
- Les bordereaux des prix unitaires ci-joint remplis portant le cachet et la griffe et la signature du soumissionnaire.
- Les devis quantitatifs et estimatifs ci-joint, renseignés remplis daté, signée et portant le cachet et la griffe du soumissionnaire.

ARTICLE 12 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTEES AU DOSSIER DAVIS DE CONSULTATION

Tout soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs au dossier d'avis de Consultation, peut notifier sa requête **sept (07) jours** avant la date de dépôt des offres au **commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, Université Mohamed Khider Biskra, Route Sidi Okba Biskra**
Tél : 033 54 31 74, Fax 033 54 31 74
E-mail : cslabos.umkbiskra@univ-biskra.dz

Par écrit, télégramme, télex ou par télécopie. Le service contractant donnera les éclaircissements à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçu.

D- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 13: FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'avis de consultation ainsi que la mention « **dossier de candidature** », « **offre technique** » et « **offre financière** », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

AVIS DE L'AVIS DE CONSULTATION N°01/esl/2022

ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES POUR
LE LABORATOIRE DE RECHERCHE DE CHIMIE MOLECULAIRE ET ENVIRONNEMENT
A L'UNIVERSITE MOHAMED KHIDER BISKRA
Lot unique: LCR mètre

ARTICLE 14 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément à l'article 64 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les offres des soumissionnaires resteront valables pendant une durée fixée à **180 jours** après la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 15 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est fixée à dix (07) jours, à compter de 07/11/2020 jusqu'13/11/2022 à 12H00mn. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 16: DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

La commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunira, pour l'ouverture des dossiers de candidature, des offres techniques et financières le dernier jour de la durée de préparation des offres. Soit le : 13/11/2022 à 12H00.

Les offres devront être déposées directement, et non expédiées, à la date de dépôt des offres fixée ci-dessous à l'adresse suivante :

**commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres , Université Mohamed Khider Biskra,
Route Sidi Okba Biskra**

Aucune offre ne sera acceptée si elle parvient après l'ouverture des plis.

Il est expressément demandé de respecter ces instructions. Toute offre y dérogeant sera automatiquement écartée.

ARTICLE 17 : RETRAIT DES OFFRES

Aucune offre ne peut être retirée après son dépôt et son enregistrement sur le registre du service contractant.

ARTICLE 18 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tous le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et l'administration doit être rédigée en arabe ou en français. Les documents complémentaires et les notices explicatives fournis par le soumissionnaire et rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction des passages intéressants l'offre dans la langue définie ci-dessus. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction en langue définie ci-dessus fera foi

E - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 19: OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres instituée par les dispositions de l'article 70 et 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunira, pour l'ouverture des plis des dossiers de candidature, des offres techniques et financières le dernier jour de la durée de préparation des offres à 12h00 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans l'avis de consultation, cette commission a pour mission :

- constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément ;
- dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;

ARTICLE 20 : COMITE TECHNIQUE

Conformément à l'article 160 paragraphe 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant constitue une ou plusieurs commissions permanentes chargées de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres, et le cas échéant, les variantes et les options, dénommée ci-après « **commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres** ». Cette commission est composée de fonctionnaires qualifiés, relevant du service contractant, choisis en raison de leur compétence.

Le service contractant peut instituer, sous sa responsabilité, un comité technique chargé de l'élaboration du rapport d'analyse des offres pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

ARTICLE 21: EVALUATION DES OFFRES

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. L'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/9/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Elle effectue les missions suivantes :

1. Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges, établi conformément aux dispositions du présent décret et/ou à l'objet de la convention. **Dans le cas des procédures qui ne comportent pas une phase de présélection, les plis technique, financier et des prestations, le cas échéant, relatifs aux candidatures rejetées ne sont pas ouverts ;**
2. procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

2.1. Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges (**cinquante (50) points** note technique sur **70 points**) (50/70)

2.2. Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement

2.3. retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant l'offre :

- 3. La moins-disante, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet de la convention le permet .Dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix**

N°	Désignation	Notation	Observation	
Références et Engagements N_{RE} /30				
1	Qualité de soumissionnaire	Grossiste	01	Pour le représentant agréé : par une copie de l'agrément Pour le représentant exclusif : par une copie du contrat d'exclusivité relatif aux équipements objet du lot.
		Importateur	02	
		grossiste et Importateur	03	
		Représentant agréé	04	
		Représentant exclusif	05	
2	Références professionnelles du soumissionnaire: Le nombre de projet de même type réalisé	Moins de cinq projets	01/projet	Documents à fournir : Attestation de bonne exécution pour chaque projet similaire réalisé signée par le maître d'ouvrage.
		Cinq projets et plus	05	
3	Moyens humains	Moins de trois salariés	01/ salarie	Déclaration de la CNAS portant le nombre de salariés
		trois salariés et plus	03	
4	Délai de Garantie des équipements exprimé en semestre	Supérieur à 8 semestres	05	
		de 6 à 8 semestres	03	
		de 4 à moins de 6 semestres	02	
5	délai d'Exécution	Délai le plus court	10	$\frac{10 \text{ Points} \times \text{Délai le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée}}$
		Autre offre		
6	disponibilité du service après vente et de la pièce de rechange au delà de la période de garantie.	Plus de 5 ans	02	Un engagement solidaire envers l'administration sur la disponibilité de SAV et la pièce de rechange.
		De deux à cinq ans	01	
		De un an à moins deux ans	0.5	
		Moins de un an	00	
Qualité de Produit N_{PR}/40				
7	Conformité de l'offre technique au cahier des charges selon les fiches techniques établies par le fabricant du produit pour tous les items du lot	30 points	Selon les fiches techniques établies par le fabricant du produit et joints par le soumissionnaire, par item dans l'offre technique.	
8	Caractéristiques techniques supérieures à ceux spécifiées dans le cahier des charges des équipements proposées.	10 points		
NOTE TECHNIQUE = N_{Tech} = N_{RE} + N_{PR}		70		

4. proposer au service contractant, le rejet de l'offre du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante de la convention ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dûment indiquée dans le cahier des charge

5. demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions

jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;

6. proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. (Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.)
7. restituer, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.

ARTICLE 22: CRITERES D'EVALUATION (SYSTEME DE NOTATION)

Les critères d'évaluation ci-dessous tiennent compte **les articles 53 et 57** du décret présidentiel n° 15-247 d 16/9/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 23: CORRECTION DES ERREURS

Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- a) Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
- b) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le Maître de l'ouvrage n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le maître de l'ouvrage, conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

ARTICLE N° 24 : MARGES DE PREFERENCE POUR PRODUCTION NATIONALE

Conformément **aux articles 83** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une marge de préférence d'un taux de 25% est accordé aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents, pour tous les types de marchés visés **l'article 29** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 25 : DROIT DU SERVICE CONTRACTANT D'Annuler l appel de consultation .

Le service contractant se réserve le droit d'annuler la procédure de consultation faisant l'objet du présent cahier des charges à tout moment, sans encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires, ni être tenu de les informer des motifs de sa décision

ARTICLE 26 : REGROUPEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de **l'article 57** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Tout soumissionnaire ou candidat, seul ou en groupement, peut se prévaloir des capacités d'autres entreprises dans les conditions prévues dans le présent article.

